

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
 - Code de produit FBR1
 - Nom du produit: **APRET PU IGNIFUGE BLANC**
 - UFI: JVWP-56ST-7008-JN6H
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
 Composition de revêtement pour le revêtement et / ou de décoration de produits.
 - Emploi de la substance / de la préparation Usage professionnel
- **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
 - Producteur/fournisseur:
Fournisseur

 - Raison Sociale : MILESI VERNIS S.A.
 - Adresse : Parc d'Activité de la Croix Blanche, 11 Rue Lucien Sampaix BP 108.91704.
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS.FRANCE
 - Téléphone : 01.60.15.93.44 Fax : 01.69.04.69.29.
 - infofds@milesi.fr
 - http://www.milesi.com
 - VEILLE TELEPHONIQUE TRANSPORT 24/24 CEDRE BREST 33 2 98 33 10 10 - UTMD 09

 - Producteur

 - IVM Chemicals srl
 - Viale della Stazione 3 - 27020 Parona (PV) Italy tel +39 038425441

 - Service chargé des renseignements:
Environmental Health and safety office
hseoffice@ivmchemicals.com
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
 pour l'Italie
 De 8h30 à 17h30 0039 038 425 441
 En dehors des heures mentionnées ci-dessus, les samedis et dimanches et pendant les périodes de fermeture pour les vacances s'il vous plaît appelez: 0039 0384 254491

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou du mélange**
 - Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
 - Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ou-e à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion, Respiration/Inhalation.
 - Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
 - Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
 - Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

(suite page 2)

FR

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 1)

· **Pictogrammes de danger**

GHS02 GHS07 GHS08

· **Mention d'avertissement Attention**· **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**

xylène

· **Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ou-e à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion, Respiration/Inhalation.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· **Conseils de prudence**

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

· **Indications complémentaires:**

EUH208 Contient Acides gras, suif, composés d'oléylamines. Peut produire une réaction allergique.

EUH211 Attention! Des gouttelettes respirables dangereuses peuvent se former lors de la pulvérisation. Ne pas respirer les aérosols ni les brouillards.

· **2.3 Autres dangers**· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**· **PBT:** Non applicable.· **vPvB:** Non applicable.· **Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien**

1244733-77-4 tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Liste II

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**· **Description:** Mélange: composé des substances indiquées ci-après.

(suite page 3)

FR

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 2)

· Composants dangereux:		
CAS: 1330-20-7 EINECS: 215-535-7 Reg.nr.: 01-2119488216-32-XXXX	xylène ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412	12,5-15%
CAS: 1244733-77-4 Numéro CE: 807-935-0 Reg.nr.: 01-2119486772-26-XXXX	tris(1-chloro-2-propyl) phosphate ⚠ Acute Tox. 4, H302 Aquatic Chronic 3, H412	12,5-15%
CAS: 108-65-6 EINECS: 203-603-9 Reg.nr.: 01-2119475791-29-XXXX	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-4,99%
CAS: 100-41-4 EINECS: 202-849-4 Reg.nr.: 01-2119488216-32-XXXX	éthylbenzène ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304 ⚠ Acute Tox. 4, H332 Aquatic Chronic 3, H412	2,5-4,99%
CAS: 123-86-4 EINECS: 204-658-1 Reg.nr.: 01-2119485493-29-XXXX	acétate de n-butyle ⚠ Flam. Liq. 3, H226 ⚠ STOT SE 3, H336 EUH066	2,5-4,99%
CAS: 110-19-0 EINECS: 203-745-1 Reg.nr.: 01-2119488971-22-XXXX	acétate d'isobutyle ⚠ Flam. Liq. 2, H225 ⚠ STOT SE 3, H336 EUH066	<0,5%
Numéro CE: 942-330-6 Reg.nr.: 01-2120101675-63-XXXX	Acides gras, suif, composés d'oléylamines ⚠ STOT RE 2, H373 ⚠ Acute Tox. 4, H302; Skin Irrit. 2, H315; Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412	<0,1%

· Indications complémentaires:

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours

· Remarques générales:

Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

si le port d'équipements de protection individuelle est recommandé aux secouristes. (section 8)

· Après inhalation:

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

· Après contact avec la peau:

Enlever les vêtements contaminés.

Laver immédiatement à l'eau et au savon, ou un nettoyant cutané reconnu, et bien rincer.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou inclure des sous-vêtements et les chaussures (si nécessaire). Rincer abondamment avec de l'eau pendant au moins 20 minutes et prendre

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses
modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1

Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC

(suite de la page 3)

des conseils médicaux. J'ai un avis médical est nécessaire avoir contenant des produits ou l'étiquette.

· **Après contact avec les yeux:**

Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.

· **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.

· **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pour les symptômes et les effets causés par les substances, voir chap. 11.

· **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· **5.1 Moyens d'extinction**

· **Moyens d'extinction:**

Mousse résistant à l'alcool

Le dioxyde de carbone, mousse, poudre, du sable et de l'eau pulvérisée

· **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:**

Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu et disperser.

· **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

Peut être dégagé en cas d'incendie:

Oxyde d'azote (NOx)

Monoxyde de carbone (CO)

· **5.3 Conseils aux pompiers**

Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients pour éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé et aussi, dans le cas des récipients fermés exposés aux flammes pour éviter les explosions.

· **Équipement spécial de sécurité:**

Casque de protection avec visière, vêtements ignifuges, des gants appropriés et si l'appareil nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Veiller à une aération suffisante.

Tenir éloigné des sources d'inflammation.

· **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

· **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

(suite page 5)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 4)

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter la formation d'aérosols.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire pr² ts.

Utiliser des appareils et armatures antidéflagrantes ainsi que des outils ne produisant pas d'étincelle.

Préventions des incendies et des explosions:

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.

Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

Tenir des appareils de protection respiratoire pr² ts.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants.

Observer les indications sur l'étiquette, la date d'expiration de l'utilisation, si cela est indiqué, est de la livraison dat.

Dans les cas où il n'y a pas de date limite indiqué, cela signifie que le produit doit être utilisé dans les 8 mois.

Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage:

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Celles qui sont typiques du produit et les instructions de la fiche de données si nécessaire.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

1330-20-7 xylène

VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 221 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

VLEP	Valeur momentanée: 550 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 275 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée
------	---

100-41-4 éthylbenzène

VLEP	Valeur momentanée: 442 mg/m ³ , 100 ppm Valeur à long terme: 88,4 mg/m ³ , 20 ppm risque de pénétration percutanée
------	--

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses
modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 5)

123-86-4 acétate de n-butyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m^l, 150 ppm
 Valeur à long terme: 241 mg/m^l, 50 ppm

64-17-5 éthanol

VLEP Valeur momentanée: 9500 mg/m^l, 5000 ppm
 Valeur à long terme: 1900 mg/m^l, 1000 ppm

110-19-0 acétate d'isobutyle

VLEP Valeur momentanée: 723 mg/m^l, 150 ppm
 Valeur à long terme: 241 mg/m^l, 50 ppm

· Informations relatives à la réglementation VLEP: ED 1487 05.2021

· DNEL

1330-20-7 xylène

Inhalatoire	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	289 mg/mc (ouvriers)
	DNEL	77 mg/mc (ouvriers)
Effet d'irritation de la peau	DNEL	180 mg/kg bw/d (ouvriers)

1244733-77-4 tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Inhalatoire	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	22,6 mg/mc (ouvriers) (effetti sistemici)
	DNEL	8,2 mg/mc (ouvriers) (effetti sistemici)
Effet d'irritation de la peau	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	8 mg/kg bw/d (ouvriers) (effetti sistemici)
	DNEL	2,08 mg/kg bw/d (ouvriers) (effetti sistemici)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Inhalatoire	DNEL	275 mg/mc (ouvriers)
Effet d'irritation de la peau	DNEL	153,5 mg/kg bw/d (ouvriers)

100-41-4 éthylbenzène

Inhalatoire	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	293 mg/mc (ouvriers)
	DNEL	77 mg/mc (ouvriers)
Effet d'irritation de la peau	DNEL	180 mg/kg bw/d (ouvriers)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	DNEL	2 mg/kg bw/d (popolazione)
Inhalatoire	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	600 mg/mc (ouvriers)
		300 mg/mc (popolazione)
	DNEL	300 mg/mc (ouvriers)
		35,7 mg/mc (popolazione)
Effet d'irritation de la peau	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	11 mg/kg bw/d (ouvriers)
		6 mg/kg bw/d (popolazione)
	DNEL	11 mg/kg bw/d (ouvriers)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses
modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 6)

		6 mg/kg bw/d (popolazione)
110-19-0 acétate d'isobutyle		
Oral	DNEL	5 mg/kg bw/d (popolazione)
Inhalatoire	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	600 mg/mc (ouvriers)
		300 mg/mc (popolazione)
	DNEL	300 mg/mc (ouvriers)
		35,7 mg/mc (popolazione)
Effet d'irritation de la peau	DNEL acuto/agudo/ostre/aigu/ acute/akut	5 mg/kg bw/d (popolazione)
	DNEL	10 mg/kg bw/d (ouvriers)
		5 mg/kg bw/d (popolazione)

· PNEC

1330-20-7 xylène

PNEC Acqua dolce/water/woda słodka/eau/agua/水 0,327 mg/L ()

PNEC Suolo/earth/suelo/土壤/地面 2,31 mg/kg ()

1244733-77-4 tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

PNEC Acqua dolce/water/woda słodka/eau/agua/水 0,32 mg/L ()

PNEC Suolo/earth/suelo/土壤/地面 0,34 mg/kg ()

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

PNEC Acqua dolce/water/woda słodka/eau/agua/水 0,635 mg/L ()

PNEC Suolo/earth/suelo/土壤/地面 0,29 mg/kg ()

100-41-4 éthylbenzène

PNEC Acqua dolce/water/woda słodka/eau/agua/水 0,1 mg/L ()

PNEC Suolo/earth/suelo/土壤/地面 2,68 mg/kg ()

123-86-4 acétate de n-butyle

PNEC Acqua dolce/water/woda słodka/eau/agua/水 0,18 mg/L ()

PNEC Suolo/earth/suelo/土壤/地面 0,0903 mg/kg ()

110-19-0 acétate d'isobutyle

PNEC Acqua dolce/water/woda słodka/eau/agua/水 0,17 mg/L ()

PNEC Suolo/earth/suelo/土壤/地面 0,0755 mg/kg ()

· **Remarques supplémentaires:**

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

· Mesures générales de protection et d'hygiène:

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses
modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1

Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC

(suite de la page 7)

· **Protection respiratoire:**

Filtre provisoire:



Protection respiratoire recommandée. (EN140)

Filtre A

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit et conformément à la norme EN 374 et de la directive 89/686/CEE.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage**



Lunettes de protection hermétiques(EN 166)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Selon désignation produit

· **Odeur:**

Caractéristique

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

124-128 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)

· **Inflammabilité**

Inflammable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

1 Vol % (100-41-4 éthylbenzène)

· **Supérieure:**

30 Vol % (91051-01-3 Stéarate de zinc)

· **Point d'éclair**

25 °C (123-86-4 acétate de n-butyle)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 8)

· Température d'inflammation:	315 °C (108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle)
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Mélange non polaire/aprotique.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique à 20 °C	55 s (ISO 6 mm)
· propriétés comburantes :	N.A.
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Pression de vapeur à 20 °C:	10,7 hPa (123-86-4 acétate de n-butyle)
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,391 g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· COV et Total des COV (solvants organiques + solvants réactifs cas échéant)	24,65 %
· Eau:	0,0 %
· VOC (CE)	342,9 g/l
· Teneur en substances solides:	75,3 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 9)

- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux néant
- Explosibles désensibilisés néant
- 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Typique du produit comme indiqué dans la fiche technique
- 10.2 Stabilité chimique
Le produit est stable dans des conditions normales de stockage et d'utilisation recommandée
 - Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Réactions aux agents d'oxydation.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air
- 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles: Acides, bases et agents oxydants
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
 - Toxicité aigu³
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Valeurs d'estimation de la toxicité aigu³ (ETA))

Oral	LD50	15.385 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	8.338 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	72,5 mg/l (rat)

1330-20-7 xylène

Oral	LD50.	3.523 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	1.100 mg/kg (lapin) (ATE value)
	LD50.	12.126 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	11 mg/l (rat) (ATE value)
	LC50/4h.	27,571 mg/l (rat)

1244733-77-4 tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Oral	LD50	2.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.001 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h.	>7 mg/l (rat)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

Oral	LD50	8.532 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.001 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	35,7 mg/l (rat)

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 10)

100-41-4 éthylbenzène

Oral	LD50	3.500 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	15.486 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	17,2 mg/l (rat)

123-86-4 acétate de n-butyle

Oral	LD50	10.760 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	14.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	21,1 mg/l (rat)

110-19-0 acétate d'isobutyle

Oral	LD50	13.400 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	17.401 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	31 mg/l (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée** Provoque une irritation cutanée.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire** Provoque une sévère irritation des yeux.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagenicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Risque présumé d'effets graves pour les organes de l'ou-e à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Ingestion et Respiration/Inhalation.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

- **Propriétés perturbant le système endocrinien**

1244733-77-4 tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

Liste II

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité** Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- **Toxicité aquatique:**

1330-20-7 xylène

EC50	2,2 mg/l (Algues)
LC50 48h	1 mg/l (daphnie)
LC50 (96h)	2,6 mg/l (poisson)

1244733-77-4 tris(1-chloro-2-propyl) phosphate

EC50	82 mg/l (Algues) (72h)
	131 mg/l (daphnie) (48h)
LC50 (96h)	51 mg/l (poisson)

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses
modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 11)

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

EC50	1.001 mg/l (Algues) (72 h)
	501 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50 (96h)	134 mg/l (poisson)

100-41-4 éthylbenzène

EC50	438 mg/l (Algues) (72h)
	1,8 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50 (96h)	12,1 mg/l (poisson)

123-86-4 acétate de n-butyle

EC50	397 mg/l (Algues) (72 h)
	44 mg/l (daphnie) (48 h)
LC50 (96h)	18 mg/l (poisson)

110-19-0 acétate d'isobutyle

EC50	370 mg/l (Algues) (72 h)
	25 mg/l (daphnie)
LC50 (96h)	17 mg/l (poisson)

· **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· Pas facilement biodégradable.

1244733-77-4	tris(1-chloro-2-propyl) phosphate	.
--------------	-----------------------------------	---

· **Facilement biodégradable.**

1330-20-7	xylène	.
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	.
100-41-4	éthylbenzène	.
123-86-4	acétate de n-butyle	.

· **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· PBT: Non applicable.

· vPvB: Non applicable.

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Pour les informations relatives aux propriétés perturbant le système endocrinien, se référer à la rubrique 11.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· Remarque: Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 12)

Remettre à la collecte des déchets toxiques ou apporter au dépôt pour déchets dangereux.
 Le numéro de code du produit est aussi 080111

· Emballages non nettoyés:

· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· ADR/RID, IMDG, IATA UN1263

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· DOT Paint
 · ADR/RID PEINTURES
 · IMDG, IATA PAINT

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· DOT



· Classe 3 Liquides inflammables.
 · Label 3

· ADR/RID, IMDG, IATA



· Classe 3 Liquides inflammables.
 · Étiquette 3

· **14.4 Groupe d'emballage**

· DOT, ADR/RID, IMDG, IATA III

· **14.5 Dangers pour l'environnement**

· Marine Pollutant: Non

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Attention: Liquides inflammables.

· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 36
 · No EMS: F-E, S-E
 · Stowage Category A

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR/RID

· Quantités limitées (LQ) 5L
 · Quantités exceptées (EQ) Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 13)

·	Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml
· Catégorie de transport	3
· Code de restriction en tunnels	D/E
· IMDG	
· Limited quantities (LQ)	5L
· Excepted quantities (EQ)	Code: E1
	Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
	Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
· "Règlement type" de l'ONU:	UN 1263 PEINTURES, 3, III

*

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive n. : 80/1107/CEE, n. 82/605/CEE, n. 83/477/CEE, n. 86/188/CEE e n. 88/642/CEE, 89/391/CEE, 89/654/CEE, 89/655/CEE, 89/656/CEE, 90/269/CEE, 90/270/CEE, 90/394/CEE, 90/679/CEE, 93/88/CEE, 95/63/CE, 97/42/CE, 98/24/CE, 99/38/CE, 99/92/CE, 2001/45/CE, 2002/44, 2003/10/CE, 2003/18/CE, 2004/40/CE, 2006/25

DIRECTIVE 2012/18/UE

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES - seuil bas : 5000 t

- seuil haut : 50000 t

· Divers règlements

Le produit est utilisable pour usages non réglementés de la D.2004/42/CE-Pour usage professionnel seulement

· Évaluation de la sécurité chimique

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t

· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t

· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques n° Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

78-93-3 butanone

3

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

78-93-3 butanone

3

(suite page 15)

FR

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 14)

- **Prescriptions nationales:**

Le produit est soumis à l'obligation de marquage selon la dernière version en vigueur de l'ordonnance sur les produits dangereux.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Phrases importantes**

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.

- **Service établissant la fiche technique: IVM Chemicals Srl**

- **Contact: Francesco Cantamutto**

- **Date de la version précédente: 22.02.2023**

- **Numéro de la version précédente: 79**

- **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables ñ Catégorie 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables ñ Catégorie 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë ñ Catégorie 4

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée ñ Catégorie 2

Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire ñ Catégorie 2

Skin Sens. 1A: Sensibilisation cutanée ñ Catégorie 1A

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) ñ Catégorie 3

(suite page 16)

Fiche de données de sécurité
conforme au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et ses
modifications/amendements successifs

Date d'impression : 27.02.2023

Révision: 27.02.2023

Numéro de version 80 (remplace la version 79)

Code de produit FBR1**Nom du produit: APRET PU IGNIFUGE BLANC**

(suite de la page 15)

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) ñ Catégorie 2

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration ñ Catégorie 1

Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique ñ Catégorie 3

· **Sources**

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL et modifications suivantes

Agence ECHA site web

INRS Fiche Toxicologique

· *** Données modifiées par rapport à la version précédente**

FR